

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 22
Votants : 26

N° ordre : DE-25-25

N° ordre dans la séance :
DE-27052025-06

Date de la convocation :
20/05/2025

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc MEO (procuration à Sylvain BOIS), Mélisande MACONE, Thierry DEHAY, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Thierry DRAPIER (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Mickaël MOUTOT (procuration à David TREBOZ), Dominique SCALMANA, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN (procuration à Loïc MONTEIRO)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

AVIS SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL CONCERNANT L'OPÉRATION D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DES COURS D'EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DU SÉRAN

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, le 24 février 2025, la Communauté de communes Bugey Sud (CCBS) a déposé une demande en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement pour une opération d'entretien pluriannuel des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Sérans ; ceci sur 19 communes de son territoire dont Culoz-Béon.

Les actions d'entretien courant des milieux viennent en complément des actions de réhabilitation écologique et morphologique et sont indispensables pour limiter le risque d'inondation dans les secteurs sensibles, maintenir une diversité biologique et favoriser la recharge des nappes phréatiques.

Une partie de ce devoir d'entretien incombe réglementairement aux propriétaires riverains. Or, les constats de terrain montrent que l'entretien actuel n'est pas toujours satisfaisant, les propriétaires n'ayant pas forcément les connaissances de cette obligation ni les moyens techniques et/ou financiers pour l'assumer correctement.

La réglementation prévoit que la collectivité peut agir en complément des propriétaires au titre de l'intérêt général.

Considérant qu'une gestion efficace des cours d'eau doit s'effectuer à l'échelle du bassin versant, la CCBS a établi un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques ciblant les secteurs très sensibles où l'action est d'intérêt général.

Ce programme prévoit des actions de prévention du risque inondation, de préservation de la végétation de berges (dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes) et la gestion des zones humides.

Cette action vient en parallèle d'un entretien régulier des propriétaires tout au long des linéaires de cours d'eau.

La procédure de DIG permet une intervention concertée et simplifiée pendant les 10 ans à venir et constitue un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'entretien et de gestion des cours d'eau et des zones humides.

Le dossier de DIG présenté a pour objectif de permettre à la CCBS :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau concernés. Selon l'article L215-18 du Code de l'environnement, cet accès aux propriétés privées riveraines permet aux fonctionnaires et aux agents chargés de la surveillance, aux entrepreneurs ou ouvriers, ainsi qu'aux engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux de passer sur leurs terrains, dans la limite d'une largeur de six mètres en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants à l'exception des arbres et plantations de moins de 20 ans, les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 03/06/2025

habitations, sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Dans le cas présent, la CCBS demande également le passage pour quelques parcelles en retrait du lit afin de permettre aux engins d'accéder au lit des cours d'eau et dans les zones humides.

- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics. La CCBS ne demande pas de participation financière aux riverains.

Le dossier de DIG soumis à enquête publique entre le 9 mai et le 28 mai 2025 reprend, à partir de la page 78, la nature des travaux qui sont prévus sur le périmètre de la Commune de Culoz-Béon sur les ruisseaux des Rousses, Petit Vouard, Tremblay, Mergeais, Jourdan, le canal des Burlattes et la lône.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Formule un avis favorable sur le dossier de DIG relatif à l'opération d'entretien pluriannuel des cours d'eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Séran.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
R. VILLARD



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

